



Transmis par courriel à : cet@assnat.qc.ca

Montréal, 4 février 2026

Commission de l'Économie et du Travail

Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Commentaires de l'ACCAP sur le Projet de loi n°11, *Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif*

Madame, Monsieur,

L'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP) est heureuse de commenter le [projet de loi n°11, *Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif*](#).

Les assureurs de personnes sont soumis à un cadre réglementaire vaste et complexe. La multiplication des normes, des lignes directrices et des obligations de conformité au cours des dernières années s'est traduite par une croissance soutenue de la charge réglementaire pour l'industrie.

Nous souhaitons donc d'abord reconnaître les efforts du gouvernement pour alléger la charge administrative et réglementaire. Ce projet de loi vient bonifier des initiatives gouvernementales antérieures et comporte des mesures qui permettront, nous l'espérons, de limiter la croissance de cet important fardeau au cours des prochaines années.

Élargissement du mandat du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

L'un des éléments centraux du projet de loi est la précision de la mission et des fonctions du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie en matière d'allègement du fardeau réglementaire et administratif des entreprises. Nous saluons une telle désignation, qui permet d'identifier un membre du Conseil des ministres avec qui nous pourrions établir un dialogue sur le dossier de l'allègement réglementaire, qui. Cela constitue un point important, car au-delà

des mesures mises en place, un allègement marqué et perceptible par les entreprises nécessitera des efforts et la volonté des principaux responsables. Ce mandat vient pérenniser un engagement gouvernemental sur la réduction de la charge réglementaire.

Nous constatons aussi que ce projet de loi permet au gouvernement, suivant la recommandation favorable du ministre responsable de la loi ainsi que du ministre de l'Économie, de « modifier tout règlement (...) afin d'alléger le fardeau réglementaire et administratif des entreprises ». Ce pouvoir supplémentaire du ministre institue un mécanisme d'intervention pour aborder les enjeux réglementaires les plus problématiques.

Ultimement, c'est l'opérationnalisation de ces changements législatifs qui déterminera le succès de cette initiative d'amélioration de l'efficacité de l'État.

Afin d'assurer la pérennité de cette initiative, il est essentiel de bonifier le mécanisme de reddition de comptes et d'imputabilité du ministre responsable de la [Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif](#). Sans produire un rapport formel, le ministère devrait publier le bilan réglementaire de chaque session parlementaire, et le ministre devrait avoir l'occasion de commenter celui-ci. Le bilan devrait faire état des progrès par secteur d'activité, et celui des services financiers devrait être une des catégories en question.

Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – analyses d'impact réglementaire

La Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif prévoit qu'un organisme gouvernemental doit effectuer une analyse d'impact réglementaire pour tout projet de règlements et « consulter les parties prenantes afin d'établir les hypothèses de coûts ou d'économies qui servent à élaborer l'analyse d'impact réglementaire, notamment les entreprises et les intervenants des secteurs d'activité économique concernés.¹ » Toutefois, nous constatons que ces analyses ne sont pas effectuées systématiquement.

L'inclusion et la publication par les organismes gouvernementaux d'analyse d'impact pour tout nouveau règlement, ainsi que pour toute nouvelle ligne directrice, en collaboration avec les parties prenantes impliquées, soutiendraient l'objectif gouvernemental d'assurer la mise en place d'un cadre réglementaire efficace favorisant le développement du secteur financier et éviteraient d'alourdir inutilement le coût des produits d'assurances de personne pour les consommateurs.

¹ [Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif - Pour une réglementation intelligente](#), p. 10.

Nous vous remercions de l'occasion qui nous est donnée de contribuer à la réflexion et demeurons pleinement disponibles pour poursuivre le dialogue afin d'assurer que le projet de loi n°11 atteigne pleinement ses objectifs.

Veillez agréer l'expression de nos salutations distinguées.



Lyne Duhaime
Présidente, ACCAP-Québec